



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PLANAISE**

Date de la convocation : **14.02.2024**  
**Date d'envoi aux Conseillers : 15.02.2024**  
Date d'affichage de la convocation : **05.03.2024**

Nombre de Membres en exercice : **15**  
Qui ont pris part à la Délibération : **14**  
*dont 1 pouvoir*

**Séance du mardi 12 mars 2024**

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**,

Le mardi douze mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de **PLANAISE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Lionel MURAZ, Maire**.

**Présents** : Annie GORGES, Olivia UCAR-MORELLE, Nathalie GONTARD, Bernard SALOMON, Xavier PERRIN, Josselin PAPIN, Michel AGUETTAZ, Marc ROZIER, Sandrine GADBLEDE, Anthony d'AMBROSIO, Thierry BATAILLARD, Sylvie GIRAUD.

**Excusé(s)** : Romuald BENDOTTI *qui a donné pouvoir à Marc ROZIER*, Ludovic PEROT.

**Annie GORGES** a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n° **DÉL 2024-09**

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :**

**CCCdS – ACCORD DE PRINCIPE POUR POURSUIVRE LA RÉFLEXION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE EN FAVEUR D'UN PROJET DE CUISINE CENTRALE SUR LE TERRITOIRE, LOCALISÉ À MONTMÉLIAN, DANS LE CADRE DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL CŒUR DE SAVOIE**

Dans le cadre de son Plan Alimentation Territoriale, Cœur de Savoie a pour objectif de développer la consommation de produits locaux et de qualité, notamment au sein de la restauration collective.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le Syndicat Intercommunal Scolaire La Chavanne Planaise a fait historiquement le choix, depuis de nombreux mandats, au moins depuis 2009, de prendre comme fournisseur la cuisine centrale de Montmélian dans une démarche territoriale et de proximité.

Pour aider à la définition d'un projet de cuisine centrale, la Communauté de Communes a contribué à des études de faisabilité aux côtés de la ville de Montmélian.

L'actuelle cuisine ne pouvant répondre aux normes en vigueur, la ville de Montmélian a prévu de construire une nouvelle cuisine sur un terrain attenant.

Ce projet de construction est l'occasion d'associer de nouveaux partenaires souhaitant maîtriser la fabrication des repas. Le SIVU Scolaire La Chavanne Planaise dans ce projet, ne serait pas seulement "client" mais partenaire de cette nouvelle cuisine centrale dont la production pourrait atteindre 1200 repas jour voire 1500.

Ce projet serait réalisé sous la maîtrise d'œuvre d'une structure ad hoc, à son CCAS, la Communauté de Communes, son CIAS, ainsi que les communes et les syndicats des écoles intéressés par ce projet, dont le SIVU Scolaire La Chavanne Planaise.

Le Maire précise que ce projet de cuisine centrale répond également aux objectifs du Plan Alimentaire Territorial décidé et engagé par la Communauté de Communes Cœur de Savoie dont le SIVU Scolaire ainsi que les communes de La Chavanne et Planaise font partie.

C'est pourquoi, il est proposé d'acter un engagement de principe par la commune de Planaise pour approfondir la définition de ce projet de cuisine centrale sur le territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de donner un accord de principe et de s'engager dans l'approfondissement de la réflexion et de la définition du projet de nouvelle cuisine centrale à Montmélian,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après avoir voté, le vote donne le résultat suivant :

Pour : **14 dont 1 pouvoir**

Contre : 0

Abstentions : 0

La Secrétaire de Séance,  
Annie GORGES



Pour copie conforme  
Le Maire,  
Lionel MURAZ



*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative ».*